ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 30

présenté par
Mme Le Callennec

ARTICLE 22

À la dernière phrase de l'alinéa 2 , après le mot :

« formation »

insérer les mots suivants :

« qu'elle assure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la possibilité d'orientation évoquée à l'alinéa 3 de l'article 22 ne se restreint pas au domaine de la santé mais bien à l'ensemble des secteurs de formation proposés par l'Université de l'étudiant réorienté.